



syndicat national autonome

du personnel de la BANQUE de France - Solidaires

Syndicat National Autonome Banque de France 74-1645 SNA 75049 Paris cedex 01
Tél : 01 42 92 40 25 - Fax : 01 42 60 77 42 - <http://www.snabf.org> - e-mail : snabf@snabf.org

Solidaires
Union syndicale

Solidaires
finances

Compte rendu de la Commission du Personnel sur la réforme des retraites du 29 juin 2011

Le DGRH est revenu sur les points de discussions ou sur les demandes en suspens après la CP du 17 juin dernier. Comme vous le constaterez, cette CP n'a apportée que très peu d'évolution favorable, cependant la discussion reste ouverte et la prochaine réunion prévue le 8 juillet a été reportée au 9 septembre, laissant le temps au DGRH d'aborder les points en suspens avec le Gouverneur.

Le calendrier de la concertation :

- CP accord seniors le 8 juillet
- CP réforme des retraites le 9 septembre, fin de la concertation fin septembre.

Date de mise en oeuvre des mesures d'âge

M. Peyret rappelle que le 1^{er} janvier 2016 est une avancée très significative. Pas d'évolution sur cette date.

Problématique des mi-temps longue durée (PSE) prenant fin en 2016 (date de départ en retraite), il y aura pour ceux qui sont en 1/2 temps LD sur 10 ans, maintien des modalités jusqu'à la date d'ouverture des droits. Un examen supplémentaire sera fait pour ceux qui n'ont pu opter à l'époque sur 10 ans mais pour un 1/2 temps entre 5 et 10 ans avec les modalités sur 5 ans (60%), afin de proroger aussi le dispositif, sans pour cela modifier le taux de rémunération.

Parents 15 ans-3 enfants

Confirmation de fin du dispositif au 31/12/2018, mais pour ceux dont les droits sont acquis avant le 01/04/2007 ou entre le 01/04/2007 et le 31/12/2015.

- Droits acquis avant le 01/04/2007, modalités de départ : ancien régime, calcul sur 150 trimestres et sans décote.
- Droits acquis entre le 01/04/2007 et le 31/12/2015, modalités de départ : celles en vigueur au jour du départ (trimestres supplémentaires et décote), sachant que le calcul se fait sur le nombre de trimestres au jour où les conditions (15 ans 3 enfants) sont réunies soit entre 151 et 165 trimestres.

Dispositif pour les parents d'un enfant handicapé

Les mêmes modalités que pour les parents de 3 enfants seront appliquées, dispositif sans limite dans le temps. L'enfant doit être reconnu handicapé à au moins 80% par la commission de réforme. Suite à un débat, une réflexion sera menée pour tenter d'annuler le fait que seul le parent ayant rétroactivement pris des congés, par conséquent la mère, bénéficie de cette mesure. Le but étant de laisser le choix au père ou à la mère.

Pénibilité

Volonté de ne pas toucher au dispositif actuel (applicable aux chauffeurs convoyeurs ayant exercé cette activité pendant au moins 20 ans, les ouvriers papetiers de la DGFB ayant travaillé au moins 20 ans en travail posté, les ouvriers imprimeurs de la DGBF ayant pratiqué pendant au moins 20 ans le régime du « H24 »), et application des

dispositifs de la loi aux catégories de caisse (agents de caisse et agents d'atelier), aux pompiers et gardiens du siège.

Les OS ont demandé d'élargir les dispositifs actuels aux populations, notamment à Chamalières et VIC, qui se trouvent dans les mêmes situations de travail. Il a également été demandé d'améliorer les modalités de la loi, de revoir la durée d'activité (17 ans) à la baisse, d'ajouter à la durée de cotisation une bonification d'1 trimestre tous les 5 ans...

Suite à un débat, le DGRH indique vouloir prendre en compte nos demandes mais l'exercice est difficile car la volonté de la banque est de ne pas remettre en cause le dispositif BDF actuel et ne pas trop s'éloigner des dispositions légales tout en évitant les discriminations. Il est d'accord sur le fait qu'il vaut mieux raisonner à partir des situations de travail (décalage horaire et répétitivité effectifs) que sur l'appartenance à une catégorie. Le débat reste ouvert.

Cotisation à taux plein pour les agents travaillant à temps partiel

Le DGRH a rappeler les règles en vigueur, seule demande qu'il va étudier : augmenter la limite des 6 trimestres actuelle.

Rachat des années d'études

Pas de changement

Compensation de la hausse du taux de cotisations

(+ 0.27% par an pendant 10 ans dès parution du décret)

La proposition d'une compensation par le biais du CET a été rejetée pour plusieurs raisons notamment le cadre juridique du CET. Le DGRH reste dans l'idée d'une compensation au niveau des accords salariaux annuels. Une nouvelle proposition a été faite par les OS, augmenter la prime de productivité de 0,27% du revenu annuel. Cette demande sera étudiée.

DIVERS

Par ailleurs, Sophie Haas Directeur de la Gestion du Personnel est venue en fin de séance pour 2 informations :

- Suite à une demande ancienne, une cellule de reconversion voit enfin le jour. Sous la direction de Catherine Gueveneux elle est composé de 2 gestionnaires de carrières cadres et de 2 gestionnaires de carrières non cadres, cette cellule travaillera en étroite collaboration avec la DFC et la personne qui remplacera Sabine Eyssette.
- Suite à l'acceptation de l'offre d'intégration des agents de l'ACP (ex-ACAM), lors de la diffusion des appels d'offre, les postes seront désormais officiellement ouverts aux contractuels BDF.

Pour le SNABF Solidaires : Danielle Brunelle et Eric Habif